

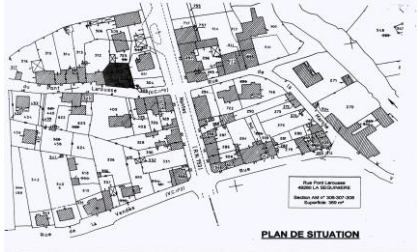
Vous souhaitez construire une maison individuelle

Le seuil du recours obligatoire à l'architecte pour les personnes physiques qui édifient ou modifient des constructions est fixé à 150 m²

Le dossier est à déposer en mairie en 8 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 2 mois. **Attention** dans certains cas, le délai d'instruction est majoré, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

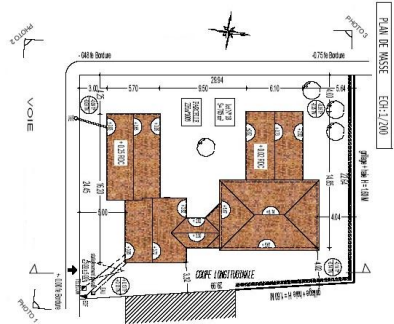
1) Un formulaire [Cerfa 13406*05](#)

2) Un plan de situation du terrain



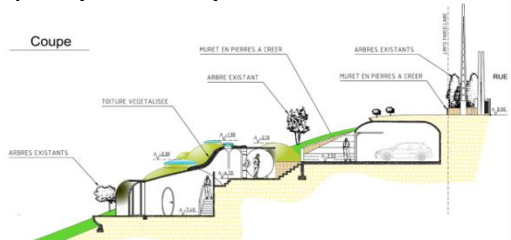
Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

3) Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.
Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

4) Un plan en coupe du terrain et de la construction

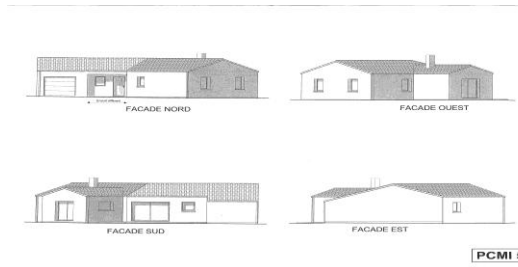


Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet

5) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice est un élément du projet architectural. Elle présente la situation du terrain. Elle présente le projet, en répondant à six questions précises : Quel aménagement est prévu pour le terrain ? Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles ? Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ? Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ? Comment sont traités les espaces libres ? Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain ? Elle vous permet de préciser les éléments de votre projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plans de masse et plan en coupe

6) Un plan des façades et des toitures



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

7) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

8) Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et une dans le paysage lointain



9) **Le formulaire attestant** la prise en compte de la réglementation thermique
Cette attestation est à compléter par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre (si autorisé). Elle doit être générée par l'outil informatique du site internet dédié à cet effet [RT 2012](#), via le «formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1 000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire ».



NB1 : Même si votre projet fait moins de 1 000 m², c'est bien ce formulaire qu'il faut compléter.

NB2 : si vous ne fournissez pas d'attestation générée, votre dossier fera l'objet d'une demande de pièce manquante, retardant d'autant le délai d'instruction de votre projet.